

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 96/SLAG portant composition du Tribunal et de la Cour des Pensions Outre-Mer pour le Territoire français des Afars et des Issas (année 1975)

n° 96/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
16 janvier 1975

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

VISAS

Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars des Issas, Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions par la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la décision ne 1178/SLAG du 31 décembre 1974 portant nomination d'un chef des Services de Police de l'Etat,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Délégation est donnée A M. Maillard Gorgre Inspecteur divisionnaire de la Police Nationale, chef des service de Police de l'Etat, a l'effet de signer pour le Haut-Commisariat de la République, les visas « sortie-retour » pour les étrangers résidents, titulaires de leur carte d'identité d'étranger.

Art. 2

—Subdélégation pourra être donnée, par l'ordre de M. Maillard Georges, aux agents placés sous son autorité, de signer ces visas, en cas d'absence ou d'empêchement des Chef de service délégué.

Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, communiquée ou besoin sera et publiée au « Journal officiel » du Territoire.